

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 26-100

PORTANT RÉSERVATION DE STATIONNEMENT SUR LA PLACE ABBÉ CAMBOURIAN
POUR LES CARAVANES DES FORAINS DANS LE CADRE DE LA FÊTE VOTIVE

Le Maire de la Commune de Meysse ;

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

En raison de la fête votive 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En raison de la fête votive devant avoir lieu du 28 au 30 août 2026, la place Abbé Cambourian sera réservée au stationnement des caravanes des forains du 24 août à 8h au 31 août 2026 à 12h. Un passage devra être laissé afin d'accéder au cimetière. **Il sera interdit à tout autre véhicule de stationner sur ledit parking durant cette période sous peine d'être enlevé par la fourrière.**

ARTICLE 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Meysse.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil.

Fait à Meysse, le 30 juillet 2026.

Le Maire,



Eric CUER.